

86

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48291

26 - Famille, Enfance, Prévention

Convention relative à l'engagement réciproque de coopération entre le centre hospitalier de Redon et le Département pour l'exécution des missions du centre de santé sexuelle de Redon

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le 10 octobre 2019 a été signée une convention relative à l'engagement réciproque de coopération entre le centre hospitalier de Redon et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'exécution des missions du centre de planification et d'éducation familiale de Redon. Cette convention a été conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de la signature, elle arrive donc à échéance le 10 octobre 2023.

Le Département et le centre hospitalier de Redon s'engagent à coopérer pour assurer, dans le respect de leurs compétences réciproques, les activités de promotion en santé sexuelle et à faciliter l'accès si besoin des patients suivis par le centre de santé sexuelle du Centre départemental d'action sociale de Redon au centre hospitalier.

Depuis le 10 octobre 2019, certaines évolutions ont vu le jour :

- La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a modifié la nomination des centres de planification et d'éducation familiale en centre de santé sexuelle (article L 2311-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- La collaboration du centre hospitalier de Redon aux activités de contraception et de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles a évolué dans les pratiques. Celles-ci s'appuient dorénavant plus souvent sur l'exercice d'internes en médecine générale ou de gynécologie-obstétrique accueilli.es en stage au centre hospitalier et sous réserve d'effectifs suffisants. Ces pratiques sont conformes au cadre légal et juridique d'exercice des internes en médecine, mais il apparaissait nécessaire de mieux en préciser les contours dans la convention. Ainsi, ces internes sont placés sous la responsabilité d'un médecin du centre hospitalier désigné par le chef du service de gynéco-obstétrique. Le centre hospitalier s'engage à assurer la formation de l'interne, à l'autoriser à consulter au centre de santé sexuelle, sous la responsabilité et encadré par un médecin qui s'engage à être joignable à tout moment. L'interne sera présenté à l'équipe du centre de santé sexuelle. La liste des actes qu'il est en capacité de réaliser au centre de santé sexuelle est présentée en annexe de la convention.

Le renouvellement et la réécriture de la convention sont proposés dès à présent en intégrant ces évolutions. Elle est proposée pour une durée de 4 ans.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'engagement réciproque de coopération entre le centre hospitalier de Redon et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'exécution des missions du centre de santé sexuelle de Redon, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231553

Pour extrait conforme